

var Consultations chez un psychiatre ([Atlas](#))

Description	<p>Pourcentage de bénéficiaires de l'assurance maladie en Belgique comptant au moins une consultation chez un médecin spécialisé en psychiatrie au cours de l'année civile.</p> <p>Les psychiatres sont identifiés à l'aide du code de qualification du prestataire, à savoir 780 ou 784 en l'occurrence.</p> <p><i>Codification</i> %</p> <p><i>Remarques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les consultations chez le spécialiste sont identifiées à l'aide des codes nomenclature qui figurent dans la Liste de codes ci-dessous. Il s'agit de codes faisant partie de la rubrique N01 « Consultations, visites et avis de médecins » de la nomenclature des prestations de santé. Cette rubrique inclut la sélection des codes retenus pour les médecins spécialistes qui renvoient aux consultations et aux séances de traitement. Les codes nomenclature relatifs aux visites, suppléments et consultations multidisciplinaires ne sont pas prises en considération. Tout code nomenclature attesté par un spécialiste pour un patient est comptabilisé pour une consultation. • Les chiffres par unité géographique sont basés sur le domicile du bénéficiaire au 31 décembre de l'année. En cas de domicile inconnu, nous utilisons le domicile au 30 juin de l'année civile suivante. Les personnes sans domicile connu sont uniquement comptabilisées au niveau Belgique. • Avant 2008, les indépendants n'étaient pas couverts pour les « petits risques » dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire. Il n'apparaissent donc pas dans ces chiffres avant le 1^{er} janvier 2008. Vous trouverez davantage d'informations sur le sujet sur le site web de l'INAMI. • Les chiffres sont basés sur des années de population complètes, c.à.d. qu'ils comprennent toutes les personnes nées ou décédées au cours de l'année de référence. • Vous trouverez davantage d'informations sur le sujet dans le chiffre-clé Atlas relatif aux consultations chez les médecins spécialistes. <p><i>Fréquence et timing de la mise à jour</i> : les statistiques de l'année civile 2 sont ajoutées chaque année durant le Q4.</p> <p><i>Le plus petit niveau géographique disponible</i> : Secteur statistique</p> <p><i>Méthode de calcul</i> Nombre de patients comptant au moins une consultation chez un médecin spécialisé en psychiatrie / (Nombre de bénéficiaires / 100)</p>	Code	stat_015_016_At
		Variable(s) source(s)	<ul style="list-style-type: none"> • CS_PSYCH_N-Nombre de consultations psychiatre
		Variable(s) équivalente(s)	<ul style="list-style-type: none"> • stat_015_024-Nombre moyen de consultations chez un pédiatre • stat_015_001-Consultations chez un médecin spécialiste • stat_015_002-Consultations chez un ophtalmologue • stat_015_003-Consultations chez un gynécologue • stat_015_004-Consultations chez un spécialiste des maladies vénériennes (dermato-vénérologue) • stat_015_005-Consultations chez un chirurgien orthopédique • stat_015_006-Consultations chez un cardiologue • stat_015_007-Consultations chez un otorhinolaryngologiste • stat_015_008-Consultations chez un pédiatre • stat_015_009-Consultations chez un chirurgien • stat_015_010-Consultations chez un spécialiste en médecine interne • stat_015_011-Consultations chez un gastro-entérologue • stat_015_012-Consultations chez un spécialiste en médecine physique et rééducation • stat_015_013-Consultations chez un urologue • stat_015_014-Consultations chez un neurologue • stat_015_015-Consultations chez un pneumologue
Disponible	2006		
Référence recommandée	IMA_AIM (03/12/2025), stat_015_016, Atlas IMA_AIM (accessed on 25/05/2026)		
Dernière mise à jour des métadonnées	03/12/2025		
		Mots clés	Prestations de soins de santé